

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.11 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.06.07 EN DATE DU 21
NOVEMBRE 2025 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ
HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5.1. – Indemnités et primes

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260711-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026
1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu la délibération n° 2025.06.07 en date du 21 novembre 2025 portant sur la mise en place d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2026.

Considérant la demande de la DGFIP portant sur la mise en conformité de la délibération n° 2025.06.07 en date du 21 novembre 2025 relative à la mise en place d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit, en intégrant aux différents cadres d'emplois, les grades et fonctions susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit.

Par délibération n° 2025.06.07 en date du 21 novembre 2025, la collectivité a mis en place un dispositif encadrant les heures de travail de nuit pour les agents pouvant exercer totalement ou partiellement leur service durant la période concernée. Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Garantir la continuité de service,
- Valoriser le travail des agents intervenant durant ces horaires,
- Assurer un cadre réglementaire conforme au droit du travail et à la fonction publique territoriale.

Conformément à la réglementation en vigueur, les heures de nuit sont définies entre 21h00 et 6h00.

Afin de se mettre en conformité, il est donc proposé de modifier cette délibération en intégrant aux cadres d'emplois mentionnés, les grades et les fonctions des agents susceptibles de percevoir l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Le montant ainsi que les modalités de versement et de cumul restent inchangés.

1. **BÉNÉFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée, aux agents titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable de service (Commande publique, ATSEM, vie associative, Citoyenneté et Population, etc.) - Adjoint(e) au responsable de service - Chargé(e) de missions

Reception en préfecture
671-210100046-20260925-DL-20260711-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

		- Chargé(e) de projet évènementiel - Chargé(e) de commande publique - Chargé(e) de communication - Assistant(e) de direction et/ou secrétariat des élus et DGS
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- Assistant(e) de gestion administrative (vie associative, domaine public, commande publique, etc.) - Assistant(e) RH - Agent(e) de gestion budgétaire et comptable - Agent(e) d'accueil (mairie, CCAS, etc.) - Officier d'état civil - Assistant(e) urbanisme et foncier - Référent(e) évènementiel opérationnel - Assistant(e) secrétariat des élus et DGS
FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	- Coordinateur Jeunesse
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- Animateur(trice) petite enfance, périscolaire, jeunesse.
FILIERE CULTURELLE		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable médiathèque - Documentaliste / Archiviste
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	- Enseignant artistique

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	- Agent de bibliothèque
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	- Agent d'accompagnement de l'enfance
FILIERE SPORTIVE		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur principal de 2 ^{ème} classe Educateur principal de 1 ^{ère} classe	- Coordinateur(trice) des accueils collectifs de mineurs - Educateur sportif - Responsable service des sports
FILIERE POLICE		
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable PM
Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	- Policier municipal
FILIERE TECHNIQUE		
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 nd e classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable de service (restauration collective, patrimoine viaire, etc.)
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	- Responsable de service (espaces verts, etc.) - Adjoint au responsable de service - Chef de pôle (bâtiments, plomberie, entretien, etc.) - Cuisinier - Agent(s) des espaces verts, voirie, bâtiments, etc.

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- Chef de pôle (bâtiments, plomberie, entretien, etc.) - Agent(s) des espaces verts, voirie, bâtiments, entretien des locaux, etc. - Agent d'entretien et d'animation au sein des écoles - Agent en charge de la logistique et des manifestations - Agent SSIAP - Régisseur du spectacle - Agent polyvalent de restauration
----------------------------------	---	---

2. MONTANT :

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 :

Taux : 0.17 euros par heure.

3. VERSEMENT :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et sur la base d'instruments de décompte du temps de travail mis en place au sein de la collectivité (état d'heures).

4. CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement des indemnités horaire pour travail normal de nuit ;

2. DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Florence Jacquet Francillon, the secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture
001-210100048-20260925-DL20260711-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026